

**CONTRAT DE LICENCE DE LA MARQUE
PARTAGEE
« RANDO QUAL'ITI CREUSE »**

Volet « Itinéraire »



Entre les soussignés :

Le Conseil Départemental de la Creuse, représenté par sa Présidente, Madame Valérie SIMONET, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale en date du _____,

ci-après dénommé **le concédant**,

d'une part,

ET :

Entité : EPIC. office de Tourisme du Pays des Eaux Vives.

Forme juridique : Etablissement Public Industriel et Commercial.

SIRET : 819380882 00012

Représentée par : DEVAUX Jean-Michel

Adresse : 2 rue de la Fontaine - 23210 BENEVENT-L'ABBAYE

Adresse électronique : et.eaux.vives@wanadoo.fr

ci-après dénommé **le licencié**,

D'autre part,

Préambule

Le concédant est licencié exclusif de la marque suivante : « **Rando Qual'iti Creuse** »



L'association/l'office de tourisme/la collectivité a complété un dossier de demande d'évaluation d'un itinéraire de randonnée dans le but d'obtenir la qualification à la marque « **Rando Qual'iti Creuse** », pour le circuit intitulé : «Le Puy de Roche-guette CM7».

Après analyse du dossier, le circuit remplit les critères et peut donc prétendre à la marque.

Ceci étant exposé, les parties sont convenues des obligations réciproques suivantes :

ARTICLE 1 – Objet du contrat :

Le concédant concède, par le présent contrat, au licencié qui l'accepte, la licence non-exclusive de la marque partagée « **Rando Qual'iti Creuse** ».

L'attention du licencié est attirée sur le fait que la marque partagée est destinée à être utilisée par plusieurs acteurs.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la licence est concédée aux fins d'exploitation de la marque partagée.

ARTICLE 2 – Etendue des droits concédés :

Le licencié a le droit non exclusif d'utiliser la marque partagée pour l'ensemble des actions de communication et de promotion du circuit mentionné dans le préambule.

ARTICLE 3 – Engagements du concédant

Le concédant met à disposition sous différents formats/logiciels le logo de la marque « **Rando Qual'iti Creuse** ». il est disponible sur demande du licencié par courriel envoyé à l'adresse : randonnee@creuse.fr

Le circuit bénéficiera d'une promotion spécifique accordée au bénéficiaire de la marque, en liaison avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse.

Le circuit sera intégré sur le site internet dédié à la randonnée en Creuse : <http://www.rando-loisirs-creuse.com/> . Une fiche de présentation reprenant les informations mentionnées dans le dossier déposé sera réalisée et mise en ligne, avec mention du logo de la Marque « **Rando Qual'iti Creuse** ». Le circuit apparaîtra également ponctuellement dans la rubrique « Coup de Cœur » figurant en page d'accueil du site, offrant ainsi une visibilité supplémentaire.

Le circuit pourra également faire l'objet d'une promotion adaptée par le concédant et l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Creuse : mentions en conférences de presse, supports « papiers » ou numériques, réseaux sociaux, newsletters, autres sites internet, e-mag, etc.

Le concédant reste le seul titulaire de la marque.

ARTICLE 4 – Engagements du licencié

Le licencié ne peut utiliser le logo de la marque « **Rando Qual'iti Creuse** » uniquement que pour la communication et la promotion du circuit concerné.

Le licencié peut faire mention de l'attribution de la marque par tous les moyens dont il dispose et via tous ces supports : site internet, topoguide, points presse, etc.

Le licencié informera et invitera le concédant de tout évènement médiatique organisé en lien avec le circuit.

Le licencié s'engage à informer le concédant, dans les meilleurs délais, de toutes modifications intervenues sur le circuit générant des évolutions pour sa fréquentations : modification du tracé et /ou du directionnel, conventions de passages avec des propriétaires privés, entretien et balisage, etc. Il devra être également signalé les évolutions significatives concernant le patrimoine ou encore les aménagements touristiques.

ARTICLE 5 – Prix de la licence

La licence de la marque partagée est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 6 – Durée de la licence

La présente licence prend effet au jour de la signature du présent contrat.

ARTICLE 7 – Résiliation

En cas de non-respect des engagements respectifs inscrits dans le présent contrat, une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure sera adressée au cocontractant défaillant. Si dans les 2 mois suivant la mise en demeure le cocontractant persiste, la convention pourra être résiliée de pleins droits.

Le contrat pour s'arrêter si les critères nécessaires pour obtenir la marque ne sont plus remplis.

ARTICLE 8 – Modification du contrat

Le présent contrat pourra être modifié par voie d'avenant.

ARTICLE 9 - Litige

Tout litige auquel la présente convention pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation, son exécution ou sa résiliation seront soumis, à défaut de résolution amiable, au Tribunal Administratif de Limoges.

FAIT A GUERET, le 11 JAN. 2017

En 2 exemplaires dont un pour chacune des parties

le concédant,
Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général
des Services Départementaux,

Guillaume THIRARD

le licencié,



PAYS TOURISTIQUE EAUX VIVES
2, Rue de la Fontaine
23210 BENEVENT L'ABBAYE
☎ 05 55 62 68 35
www.inspirez-vos-vacances-en-creuse.fr